

Le 24 novembre 2025, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 novembre 2025

Présents :

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, M. Hervé JAVELLE, M. Rémy GIRARDON, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Sébastien FAUST, Mme Caroline ZANDER, M. Pierre CLAVEL, M. Jean-François MONTMARTIN, Mme Laurence BUSSIÈRE, M. Jérôme DROUET, M. Bruno VILLEMAGNE, Mme Célia DUMAS, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Clémence SABAUT, M. Amaury GARDE, M. Hervé PANDRAUD, M. Yves PARTRAT, Mme Céline CHAMPAGNON, M. Richard GRIFFON

Absents :

Mme Valérie PICQ, Mme Karine BREURE, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Jean-Nicolas JOUVE, Mme Justine GIRARDON, M. Thomas VINCENT, Mme Sophie GOUDIN

Procurations :

Mme Valérie PICQ à M. Philippe BONNEFOND, Mme Karine BREURE à M. Patrick BOUCHET, Mme Jennifer DAUPHY-SABY à Mme Clémence SABAUT, M. Jean-Nicolas JOUVE à M. Yves PARTRAT, Mme Justine GIRARDON à M. Rémy GIRARDON, M. Thomas VINCENT à Mme Céline CHAMPAGNON

Secrétaire : Mme Caroline ZANDER

OBJET : Mandat spécial – Salon des Maires 2025 – Remboursement des frais de transport et d'hébergement

Rapporteur : Patric BOUCHET

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements occasionnant des frais de transport, de restauration et d'hébergement. A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil Municipal. Le salon des Maires de France de Paris, du 18 au 20 novembre 2025, regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoint. Il est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Il permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes. La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Considérant l'article L2123-18 du Code des Collectivités Territoriales,

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :*

- **DE MANDATER** trois adjoints à effet de participer au prochain salon des Maires de France.
- **DE PRENDRE** en charge les frais de transport, de restauration et d'hébergement occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20251124-72-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2025

Fait à la Fouillouse, le 24 novembre 2025

Le Maire
Patrick BOUCHET

La secrétaire de séance,
Caroline ZANDER


